

REPUBLIQUE FRANCAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <hr/> <p>COMMUNE</p> <p>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</p>	<p><u>DECISION DU MAIRE</u></p> <p>CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</p>
---	---

Décision n°2024-04

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1 : DE CONCLURE** un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des étangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux suivant leur offre du 27 juillet 2024.

Le contrat, d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Ain,
- Le comptable public

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le **31 juillet 2024**

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240731-decision2024-04-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

publication sur le site communal : le 31/07/2024

Le maire

